



Le lundi 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

Excusé(s) (8) : Mme Mylène WUNSCH. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX ayant donné procuration à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-François MEMIN.

Délibération affichée et  
exécutoire le : 20/12/2023

#### 40 : Subvention 2024 M.L.C. Belle Isle

Cette association a pour vocation d'assurer la gestion et le développement de la Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.) de Belle-Isle. Elle est un lieu privilégié pour l'exercice de la citoyenneté de chacun, d'engagement, de participation, d'éducation, de solidarité et de responsabilité. La M.L.C. compte 710 adhérents et propose à ces derniers 80 ateliers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 211 500 € à la M.L.C. Belle-Isle pour le fonctionnement de la M.L.C. (204 700 €), du Quai (6 000 €), de la salle Gaston-Couté (800 €), ainsi qu'une subvention pour le festival C'Dingues d'Arts, anciennement festival Handi'Arts de 3 000 € ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

Mme Catherine RUET





## CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux,  
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023,  
ci-après désignée « la Ville »

et

La Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle, dont le siège social est à Châteauroux, avenue Daniel Bernardet, représentée par Monsieur Jean Zucchet, Président en exercice,  
ci-après désignée « la MLC Belle-Isle »

Il a été convenu ce qu'il suit :

### Préambule :

A travers le soutien des initiatives des personnes et des groupes, à leur expression culturelle et à l'exercice de leur citoyenneté, l'animation socio-culturelle est un facteur de développement personnel et collectif qui contribue à l'avènement d'une communauté humaine.

En mettant en œuvre des interventions civiques, culturelles, artistiques, sportives, récréatives complémentaires à l'échelle des quartiers et de la Ville, en permettant l'expression de divergences, d'oppositions et d'intérêts communs, les associations socio-culturelles concourent au développement de liens sociaux, à la constitution d'un consensus social et d'un mieux vivre ensemble.

Par la présente convention, la Ville souhaite reconnaître et soutenir la mission d'intérêt général de cette association socio-culturelle.

Après concertation entre la Ville et cette association socio-culturelle, la présente convention définit :

- la politique municipale dans le domaine du développement socio-culturel,
- le rôle des associations socio-culturelles partenaires,
- l'identité associative dans le développement socio-culturel,
- le contrat d'objectifs entre la Ville et ces associations socio-culturelles, précisant en particulier pour chaque association : les missions, les principes de fonctionnement, les moyens mis en œuvre par la Ville, les modalités de contrôle et d'évaluation, la durée et la fin de la convention.

Ayant constaté leur accord sur ces missions d'intérêt général et leur application, la Ville et la MLC Belle-Isle décident de conclure la présente convention.

## ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

### QUATRE GRANDES ORIENTATIONS :

#### La démocratie :

La Ville affirme sa volonté de contribuer :

- à un projet global de développement de la démocratie participative et solidaire,
- au respect des libertés et de la diversité,
- à l'égalité de tous dans l'accès à la connaissance, aux pratiques civiques, culturelles, artistiques, sportives et récréatives, à la compréhension du monde dans lequel nous vivons,
- à donner à chacun les moyens d'être acteur de son évolution et de son développement.

#### La jeunesse :

La Ville veut permettre un bien-être, une autonomie et un épanouissement de tous les jeunes visant à ce qu'ils deviennent des personnes responsables et citoyennes, en capacité de participer à la vie civile, de créer, de critiquer.

Elle entend favoriser l'accès aux pratiques socio-culturelles pour tous, notamment des 12-17 ans en difficulté, en s'appuyant sur la prise en compte globale de leur manière de vivre la cité.

#### La vie des quartiers :

La Ville souhaite que les 7 grands quartiers castelroussins dotés d'équipements adaptés et de Conseils de Grands Quartiers, constituent un espace de projets pour répondre aux aspirations des habitants et puissent par leurs spécificités être un attrait pour toute la commune.

Le développement de leur vie sociale participe au bon fonctionnement de l'ensemble de la commune dont ils sont l'une des composantes. Aussi, la Ville soutient l'animation d'une vie de quartier faite de discussions, de rencontres et de contacts et encourage le vivre ensemble entre personnes de cultures, de milieux sociaux et d'âges différents.

#### La gestion associative :

La Ville reconnaît aux citoyens la capacité de dynamiser la vie sociale, d'être forces de propositions, de prendre en charge des activités éducatives, culturelles, festives et ludiques.

Dans le cadre des orientations de la politique municipale, d'objectifs négociés et de garanties de transparence de gestion, la Ville soutient les associations qui œuvrent en ce sens.

Ce faisant, elle souhaite favoriser la concertation, la mobilisation des ressources et la coordination des actions et des acteurs.

## ARTICLE 2 - L'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES PARTENAIRES

### - Leurs missions :

Les associations socio-culturelles, telles que définies dans le préambule, ont un rôle primordial à jouer à l'échelle des grands quartiers, en développant des liens sociaux, en participant à la lutte contre toutes formes d'exclusion, en partenariat avec les acteurs sociaux, culturels, sportifs, éducatifs de la Ville et ceux réunis au sein des Conseils de Grands Quartiers.

Elles sont des lieux de cultures ouverts, proposant des moyens d'accès à la connaissance, aux pratiques socio-culturelles, éveillant la curiosité et la sensibilité de chacun.

Elles sont des lieux de citoyenneté où chaque personne qui le souhaite peut exercer sa responsabilité, mais aussi où la prise d'initiative est encouragée, soutenue, accompagnée, que ce soit ou non dans le cadre de l'Association gestionnaire.

Elles sont des lieux de service auprès de la population de leur grand quartier. Elles veillent à la qualité de ces services, à leur juste rémunération et à l'attention apportée aux demandes de la population.

- Leurs objectifs :

Au regard de la composition hétérogène des quartiers de Châteauroux, le choix de leurs actions, activités et services concourent aux objectifs suivants :

° L'accueil des jeunes :

Par l'animation d'un lieu d'accueil, l'offre d'activités, l'accès aux œuvres, l'accompagnement de projets et l'orientation des jeunes en général et des plus en difficultés en particulier.

° L'apprentissage de la citoyenneté :

Par l'accompagnement de projets des jeunes et des adultes afin qu'ils soient des acteurs de la vie sociale et culturelle et non pas seulement des spectateurs ou de simples consommateurs.

° Un travail commun :

Par la volonté de contribuer à la dynamisation de la vie de quartier et de la commune en s'appuyant sur les ressources locales, et sur les dispositifs existants.

Par la participation et/ou l'animation de mises en réseaux à l'échelle des quartiers.

° Un lieu d'enrichissement socio-culturel élargi

Par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'attention des adhérents et d'un public élargi.

|  |
|--|
| ARTICLE 3 – L'IDENTITE ASSOCIATIVE DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL |
|--|

L' Association volontaire constitue une des libertés essentielles du Citoyen légitimée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, fondée sur les valeurs républicaines, capables d'offrir à chacun la responsabilité de participer à la vie de la cité selon ses propres choix et suivant les critères d'une démocratie participative offrant toute garantie de transparence.

La Ville reconnaît l'intérêt du développement des interventions socio-culturelles sur la base en particulier des associations volontaires et par là même la nécessité de leur soutien.

|   |
|---|
| ARTICLE 4 – CONTRAT D'OBJECTIFS POUR REMPLIR LA MISSION D'INTERET GENERAL DEFINIE |
|---|

#### 4.1 Missions de l'Association

Conformément à ses statuts en date du 7 février 1980, la MLC Belle-Isle est une «association qui a pour but la création, la gestion, le contrôle de la MLC dénommée Maison des Loisirs et de la Culture, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une communauté : village, bourg, ville, quartier, groupe de communes, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle assure par ailleurs la formation d'animateurs».

A ce titre, et dans le cadre de la présente convention, elle assure la responsabilité d'un projet socio-culturel favorisant la réflexion commune sur les objectifs d'animation et d'éducation, la confrontation entre les diverses expériences, la réalisation d'actions concertées dans le cadre des orientations générales citées précédemment.

Pour la conduite de ses tâches de gestion, d'animation et d'administration, la MLC Belle Isle jouit d'une indépendance de décision.

#### 4.2 Principes de fonctionnement

##### - par rapport au personnel :

La MLC Belle-Isle a la liberté de recruter son personnel suivant les règles de la convention collective de l'animation socio-culturelle. Elle a vis-à-vis de celui-ci, un statut d'employeur avec tous les droits et obligations liés à cette situation.

##### - par rapport à l'activité :

Afin de permettre à la Ville de suivre la mise en œuvre de cette mission d'intérêt général, la MLC Belle-Isle fera chaque année un rapport d'activités où apparaîtront clairement les activités, les actions, les innovations et les résultats correspondant à cette mission. Ce rapport accompagné du bilan financier devra être transmis à la Ville lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

##### - par rapport aux nouveaux projets :

Les nouveaux projets de la MLC Belle-Isle font l'objet d'une présentation à la Ville et doivent s'inscrire pour leur financement dans le cadre de dispositifs contractuels existants.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

### AIDES INDIRECTES

La Ville met à disposition les locaux destinés aux activités socio-culturelles. Cette mise à disposition s'accompagne du paiement des charges liées aux locaux par l'association (eau, électricité, chauffage et maintenance du système de chauffage).

L'inventaire des biens, des locaux et les modalités de mise à disposition feront l'objet d'une convention propre.

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville verse une subvention de fonctionnement après examen du budget prévisionnel.

Le financement global en année pleine pour l'année 2024 est de 211 500 € pour le fonctionnement général de la structure, dont 50 500 € de compensation de charges pour l'entretien des locaux, pour la programmation du « Quai », et au titre du soutien au théâtre local pour des représentations à la salle Gaston Couté, dont la gestion est déléguée à la MLC Belle Isle par convention. Une attestation justifiant de la réalisation des représentations devra être transmise à la Ville de Châteauroux avant le 30 septembre 2024.

Ces représentations doivent être réalisées par des troupes de théâtre amateur implantées dans le département et qui nécessitent l'accompagnement technique d'un régisseur de la salle.

Une subvention spécifique pour l'organisation du festival C'Dingues d'Arts (anciennement Handi'Arts) de 3 000 € s'ajoute à la subvention de fonctionnement.

Le versement de la participation financière s'effectuera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- avril : 60 100 € (fonctionnement général),

- juin : 60 100 € (fonctionnement général),

- juillet : 16 100 € (fonctionnement du Quai),

- septembre : 60 100 € (fonctionnement général) et 800 € (soutien au théâtre local),

- novembre : 14 300 € (fonctionnement général) sous réserve de la mise en place effective d'actions et de projets définis annuellement dans le cadre du contrat d'objectifs.

- décembre : une somme d'un montant maximum de 3 000 € pourra être accordée sur présentation d'un bilan de la manifestation C'Dingues d'Arts (anciennement Handi'Arts).

Ces dispositions peuvent être modifiées, à titre exceptionnel, en fonction de la situation financière de la MLC Belle-Isle. La MLC Belle-Isle s'engage, de son côté, à solliciter divers partenaires financiers et à dégager des recettes propres compatibles avec les objectifs éducatifs et la population concernée.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE LA CONCERTATION

##### Représentation municipale au Conseil d'Administration

La Ville sera représentée au Conseil d'Administration de la MLC Belle-Isle par le Maire ou ses représentants désignés par le Conseil Municipal.

Les dates et ordres du jour du Conseil d'Administration seront prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville.

##### Rencontres entre la Ville et les associations socio-culturelles

Au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire, la Ville organisera une réunion des responsables des associations socio-culturelles.

Les objectifs de cette réunion seront d'encourager l'information réciproque, la coordination des actions, le débat et la réflexion sur les grandes orientations générales. Des partenaires pourront être associés en fonction de l'ordre du jour.

#### ARTICLE 7 – CONTRÔLE FINANCIER

La MLC Belle-Isle s'engage à fournir à la Ville tous documents et informations concernant son budget et la tenue de la comptabilité lors de l'Assemblée Générale afin d'assurer une transparence totale.

En septembre de chaque année, elle transmettra à la Ville son programme d'actions faisant apparaître le budget prévisionnel pour l'année à venir.

A tout moment, la MLC Belle-Isle est tenue de présenter l'ensemble des pièces comptables à toute personne dûment mandatée par le Maire.

Conformément au décret du 27 mars 1993, le Conseil d'Administration désignera un commissaire aux comptes, habilité à certifier les comptes.

Un expert-comptable pourra être commandité par la Ville afin de procéder à la vérification des comptes. Cette mission d'expert sera rémunérée par la Ville.

##### Evaluation des actions (rapport d'activités)

Dans un souci de lisibilité et d'harmonisation des pratiques, la Ville et les associations socio-culturelles s'accorderont sur des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs communs. Ces derniers devront figurer dans le rapport d'activités dont la trame a été arrêtée dans le cadre de la coordination.

Ce rapport d'activités comprend en particulier des éléments statistiques et une analyse concernant :

- le nombre d'adhérents par tranches d'âges et par activités,
- leurs origines géographiques par grand quartier et quartiers éligibles au Contrat de Ville,
- les activités régulières,
- les manifestations réalisées.

Une fois réunis, les éléments d'évaluation feront l'objet chaque année d'une présentation commune à l'occasion d'une réunion initiée par la Ville.

### Les Projets Éducatifs et Pédagogiques

Réalisé par la MLC Belle-Isle, le Projet Éducatif ou projet de la structure est décliné sur le long terme. Le Projet Pédagogique (ou objectifs opérationnels) est décliné sur 3 ans.

Ils seront présentés sur la base des modèles communs définis en concertation par les associations socio-culturelles et la Ville.

### L'organigramme

Un organigramme du personnel de la MLC Belle-Isle et une mise en perspective sur 3 ans de l'application de la convention collective de l'animation socio-culturelle le concernant, seront joints au projet pédagogique.

|                                 |
|---------------------------------|
| ARTICLE 8 – DUREE - RESILIATION |
|---------------------------------|

La présente convention est conclue pour l'année 2024 à compter de sa notification.

La présente convention prend fin par la survenance de l'une des conditions suivantes :

- si, au terme de la convention, un ou les deux cosignataires décident de ne pas renouveler leurs engagements,
- par dénonciation de la convention par l'un des co-contractants pour non-respect, par l'autre partie, de l'une des obligations prévues au présent document, après une mise en demeure restée sans effet pendant deux mois,
- sur simple constat de la dissolution ou de la transformation de l'Association, ceci sans formalité, ni préavis,
- s'il est constaté que, lors de la conclusion de la convention ou à l'occasion de l'exécution de celle-ci, les conditions fixées par la présente convention ne sont pas respectées, cela pourra entraîner sa résiliation de plein droit, ceci sans formalité ni préavis.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

Le Président de l'Association,

Le Maire,

Jean Zucchet

Gil Avérous